

Informations de base	
2021/2679(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'Union européenne	
Subject 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions	MONTSERRAT Dolors (EPP)	12/04/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive ESTARÀS FERRAGUT Rosa (EPP) ANGEL Marc (S&D) TOOM Jana (Renew) EVI Eleonora (Greens/EFA) ZŁOTOWSKI Kosma (ECR) GANCIA Gianna (ID) PELLETIER Anne-Sophie (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --	
	Justice et consommateurs	-- --	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/09/2021	Résultat du vote au parlement		
14/09/2021	Décision du Parlement	T9-0366/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2679(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 233-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/9/05958

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0431/2021	09/09/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0366/2021	14/09/2021	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)709		20/01/2022	

Résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'Union européenne

2021/2679(RSP) - 14/09/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 387 voix pour, 161 contre et 123 abstentions, une résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'Union européenne.

Malgré le fait que les droits des LGBTIQ sont des droits de l'homme, **les personnes LGBTIQ continuent de souffrir de discrimination et de violence en Europe**. La résolution souligne que, bien que l'UE ait enregistré des progrès en matière de mariage et d'unions civiles, de droit à l'adoption pour les personnes LGBTIQ et de protection juridique contre la discrimination, les discours et les crimes haineux, des pas en arrière ont également été faits, tels que la rhétorique hostile des élus politiques, l'augmentation de la violence homophobe et transphobe et la proclamation des «zones sans LGBTI».

La résolution a souligné la nécessité d'œuvrer à la pleine jouissance des droits fondamentaux par les personnes LGBTIQ dans tous les États membres de l'UE. Le Parlement a insisté sur le fait que l'UE doit adopter **une approche commune de la reconnaissance des mariages et des partenariats entre personnes de même sexe**.

Les députés ont exprimé leur inquiétude concernant la discrimination subie par les familles arc-en-ciel et leurs enfants dans l'UE et le fait qu'ils soient privés de leurs droits en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, ou des caractéristiques sexuelles des parents ou des partenaires. La Commission et les États membres sont invités à **surmonter cette discrimination** et à supprimer les obstacles auxquels ils sont confrontés dans l'exercice du droit fondamental à la liberté de circulation au sein de l'UE.

Dans ce contexte, le Parlement invite la Commission à :

- veiller à ce que tous les États membres de l'UE respectent la **continuité juridique** en ce qui concerne les liens familiaux des membres de familles arc-en-ciel qui s'installent sur leur territoire en provenance d'un autre État membre, au moins dans toutes les circonstances où cela est requis par la Convention européenne des droits de l'homme;

- **proposer une législation** exigeant de tous les États membres qu'ils reconnaissent les adultes mentionnés sur un certificat de naissance délivré dans un autre État membre comme les parents légaux de l'enfant, indépendamment du sexe légal ou de l'état civil des adultes, et exigeant de tous les États membres qu'ils reconnaissent les mariages ou les partenariats enregistrés formés dans un autre État membre, dans toutes les situations dans lesquelles les conjoints ou les partenaires enregistrés auraient droit à l'égalité de traitement selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;

- prendre des mesures concrètes pour **garantir la liberté de circulation de toutes les familles, y compris les familles arc-en-ciel**, conformément à l'arrêt rendu dans l'affaire Coman & Hamilton, qui stipule que le terme « conjoint » tel qu'il est utilisé dans la directive sur la libre circulation est également applicable aux partenaires de même sexe.

Le Parlement a également soutenu l'engagement de la Commission à proposer une initiative législative visant à **ajouter les crimes de haine et les discours de haine à la liste des « infractions pénales de l'UE »**, y compris lorsqu'ils visent des personnes LGBTIQ, ainsi que la proposition sur la **reconnaissance mutuelle de la parentalité** et aux mesures envisageables pour favoriser la reconnaissance mutuelle entre États membres des partenariats homosexuels.

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission de se pencher sur la discrimination subie par la communauté LGBTIQ en Pologne et en Hongrie afin d'inciter les États membres à appliquer correctement et à respecter la législation européenne en la matière. La Commission devrait également utiliser pleinement les outils à sa disposition pour faire face **au risque évident de violation grave par la Pologne et la Hongrie des valeurs sur lesquelles l'UE est fondée**, en particulier les procédures d'infraction accélérées et les demandes de mesures provisoires devant la Cour de justice, ainsi que les outils budgétaires. Le Parlement devrait être tenu régulièrement informé et étroitement associé.